

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 83

présenté par
M. Gaultier

ARTICLE 10 SEPTIES

Substituer au mot :

« vingt »

le mot :

« treize » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte l'évolution réelle démographique pour définir les plafonds de concentration relatifs aux télévisions locales et éviter tout risque de position dominante d'un acteur au détriment des autres.